



**VII<sup>ème</sup> Conférence d'examen  
de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage  
des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction  
(Genève, 5 – 22 décembre 2011)**

**Intervention au comité plénier de Madame Minh-di TANG  
Représentante permanente adjointe de la France  
auprès de la Conférence du Désarmement**

**Article X**

**(Genève, 9 décembre 2011)**

**VII<sup>th</sup> Review Conference of the States Parties  
to the Convention on the Prohibition of the Development, Production and Stockpiling of  
Bacteriological (Biological) and Toxin Weapons and on Their Destruction  
(Geneva, 5 – 22 December 2011)**

**Intervention in committee of the whole by Ms Minh-di TANG,  
Deputy permanent Representative of France  
to the Conference on Disarmament**

**Article X**

**(Geneva, 9 December 2011)**



Monsieur le Président, chers collègues,

Je souhaiterais partager avec vous la réflexion que nous avons, au niveau national, sur les questions ayant trait à l'article X de la Convention.

Comme l'ont rappelé certaines délégations avant moi, la coopération induite par l'Article X s'inscrit dans une approche très large. Il s'agit - je cite - de « faciliter un échange » dans le domaine de la biologie à des fins pacifiques et « d'apporter un concours » à l'extension et à l'application future des découvertes scientifiques, toujours à des fins pacifiques. Le second alinéa précise que la Convention sera appliquée « de façon à éviter toute entrave » au développement des Etats parties ou à la coopération internationale

Dans ce contexte, il est clair que l'engagement de la France au titre de l'article X recoupe forcément celui que nous avons pris par ailleurs dans d'autres cadres, comme par exemple celui des objectifs de développement pour le millénaire et de la lutte contre les maladies infectieuses. Par exemple, les contributions totales de la France pour le Fonds mondial contre le Sida, la malaria et la tuberculose s'élèvent à ce jour à plus de 2,8 milliards de dollars et celles versées à l'Alliance Mondiale pour les Vaccins et l'Immunisation (GAVI) depuis leur création à 511 millions de dollars. Je pourrais aussi citer, par exemple, le rôle de certaines structures françaises comme l'Institut Pasteur qui, avec son réseau international de trente-deux instituts de recherche et de santé publique, joue un rôle essentiel, en collaboration avec l'OMS, dans l'action globale coordonnée contre les maladies infectieuses.

Aux programmes nationaux s'ajoutent évidemment ceux auxquels nous participons dans le cadre de l'Union Européenne dont la synthèse des actions devrait être incessamment mise en ligne sur le site de l'ISU. Cette synthèse met en évidence l'importance des moyens consacrés par l'Union Européenne et ses Etats membres aux différents domaines de coopération sanitaire comptabilisés au titre de l'aide au développement et susceptibles de correspondre à la mise en œuvre de l'article X de la Convention (maîtrise des maladies infectieuses, santé primaire, éducation à la santé, infrastructures de santé, lutte contre le paludisme et la tuberculose). L'addition des contributions pour la seule année 2009 s'élève à 1,495 milliards de dollars.

Mais pour en revenir plus spécifiquement à l'article X, il convient aussi de rappeler ce qu'il n'est pas :

- ce n'est pas une contrepartie à la norme de non-prolifération édictée dans les articles I à III de la Convention, lesquels s'appliquent de manière rigoureusement égale à tous les Etats parties et qui demeurent le cœur du dispositif de la Convention ;
- et ce n'est pas non plus un engagement inconditionnel et sans limite à une coopération internationale et une assistance qui s'appliquerait à certains Etats parties « en mesure de le faire », dont il serait d'ailleurs de plus en plus difficile de déterminer lesquels sont visés ici au regard du développement spectaculaire de l'industrie biomédicale dans le monde.

La spécificité d'un engagement résultant à titre principal de l'Article X de la CIAB pourrait porter sur l'assistance à la mise en œuvre de la Convention. Dans cette perspective, la proposition que nous avons présentée à la Conférence de réfléchir, au cours du prochain processus inter-sessionnel, à un mécanisme de revue par les pairs pourrait, pour les pays qui souhaiteraient en faire usage, jouer un rôle utile.

En effet, sa mise en application permettrait d'affiner l'identification partagée de besoins d'assistance et de coopération. Et puis, à mesure que nous progresserions dans son utilisation, nous disposerions d'une « typologie à l'épreuve du réel » des besoins d'assistance et de coopération rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention. Nous contribuerions ainsi pleinement à la mise en œuvre de l'article X en évitant d'introduire, à aucun moment, un mécanisme de conditionnalité qui n'a pas sa place dans nos travaux.

Au-delà de la proposition que je viens de mentionner ici, sur le suivi inter-sessionnel de l'article X, ma délégation estime que nous devons nous concentrer sur ce qui relève de la Convention à titre principal. L'idée que l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention puisse jouer un rôle d'intermédiaire mérite réflexion et certainement, des débats approfondis sur ce que serait le périmètre de son action. Mais en tout état de cause, l'ISU devrait ce faisant demeurer dans la fonction qui est la sienne.

Je vous remercie, M. le Président./.

Mr President, dear colleagues,

I would like to share with you our thinking, at the national level, on issues related to Article X of the Convention.

As several delegations have recalled, the cooperation induced by Article X is part of a very broad approach. It is about – I quote – “facilitating” an exchange in the area of biology for peaceful purposes and “contributing” to the extension and future implementation of scientific advances, again for peaceful purposes. The second part of the article specifies that the Convention shall be implemented “in a manner designed to avoid hampering” the development of States parties and international cooperation.

In this context, it is clear that France’s commitment towards Article X necessarily meets that taken elsewhere in other frameworks, as for instance the Millenium Development Goals or the fight against infectious diseases. As an example, France’s total contributions to the Global Fund against Aids, Malaria and Tuberculosis amounts to date at more than 2,8 billion (US) dollars and those granted to the Global Alliance on Vaccines and immunization (GAVI) to 511 million dollars. I could also mention, for example, the role of certain French institutions such as the Institut Pasteur which, with its international network of thirty-two research and public health institutes, plays an essential role, in collaboration with the WHO, in global coordinated action against infectious diseases.

Obviously, in addition to national programmes, we have to take into account those of the European Union, whose synthetic presentation shall be placed on line on the ISU website very shortly. This summary highlights the importance of the resources allocated by the European Union and its Member States to different areas of public health cooperation recorded as official development assistance and corresponding to the implementation of Article X of the Convention (infectious disease control, basic health care, health education, basic health infrastructure, malaria control, tuberculosis control). The total amount of these contributions for 2009 alone adds up to 1,495 billion dollars.

But to come back more specifically to article X, one must also recall what it is not :

- it is neither a compensation to the non-proliferation norm established by articles I to III of the Convention, that apply in a rigorously equal manner to all States Parties and remain at the heart of the Convention’s system;
- nor it is an unconditional and unlimited commitment to international cooperation and assistance that would apply to certain States Parties “in a position to do so”, which would be increasingly difficult to determine who they are, given the spectacular development of biotechnological industry throughout the world.

The specificity of a commitment primarily resulting from Article X of the BTWC could have to do with assistance in the implementation of the Convention. In that context, the proposal of a peer review mechanism, that we have invited the Conference to take into consideration during the next intersessional process, could play a useful role for countries that would be willing to make use of it.

Indeed, its implementation would enable us to refine the shared identification of needs for assistance and cooperation. Later on, as we would see a development of its use, we would have at our disposal a “real life typology” of needs for assistance and cooperation in the

implementation of the Convention. We would thus fully contribute to the implementation of Article X whilst avoiding to introduce, at any stage, a conditionality mechanism that does not have its place in our work.

Beyond the proposal I just mentioned here, on the intersessional follow up to Article X, my delegation is of the view that we should focus on what primarily pertains to the Convention. The idea that the Implementation Support Unit could play the role of an intermediary deserves consideration and, certainly, substantial debates on the scope of its possible action in this field. But in any case, the ISU should in doing so focus on the function it has today.

I thank you Mr President./.